

**Arrêté portant modification de dispositions réglementaires du S2
suite à l'entrée en vigueur de la terminologie "HarmoS"**

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984);

vu l'arrêté modifiant l'appellation des degrés de la scolarité obligatoire, du 6 avril 2011;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

I.

L'expression "9^e année" est remplacée par "11^e année" dans les dispositions suivantes:

1. Règlement des études des lycées cantonaux (admission, promotion et examens), du 13 mai 1997 (RSN 411.110): art. 2;
2. Règlement concernant la filière maturité professionnelle CFC/MPC de commerce modèle 3 + 1 en école à plein temps, du 8 avril 2011 (RSN 414.110.15.2): art. 3, 4, 5, al.1, 53, al.4;
3. Règlement concernant la filière CFC de commerce modèle i (intégré) en école à plein temps, du 8 avril 2011 (RSN 414.110.15): art. 2, 3 et 4;
4. Règlement de la filière du certificat de culture générale de l'Ecole supérieure Numa-Droz du Lycée Jean-Piaget, du 16 janvier 2006 (RSN 411.122.10): art.2, al. 1, 3, al. 1 et 3a, al. 1.

II.

Les actes suivants sont modifiés comme suit:

1. Arrêté concernant les grilles horaires de la maturité gymnasiale, du 9 avril 2008 (RSN 410.132.1)

Art. 3

Les nouvelles grilles horaires sont introduites au début de l'année scolaire 2008-2009 aux degrés 11 et 12 de la scolarité... *(suite inchangée)*

Commentaire 2

Conformément à l'ORM, ces grilles portent sur les quatre années de programme qui précèdent la maturité gymnasiale (niveau 11, intégré à l'école secondaire, et niveaux 12, 13, 14 subséquents)... *(suite inchangée)*

¹⁾ RSN 410.10

Commentaire 4

Cet ensemble est complété par un enseignement d'éducation physique, d'économie familiale (degré 11)... *(suite inchangée)*

Commentaire 7

L'allemand ne peut être abandonné au profit de l'italien (à partir du degré 12) que si l'élève peut attester d'une base dans cette langue ou si, moyennant un changement d'OS à l'entrée au lycée, il a suivi une année d'italien au degré 11... *(suite inchangée)*

Grille cadre unique (GCU) pour les lycées cantonaux neuchâtelois, Grille horaire du Lycée Blaise-Cendrars, Grille horaire du Lycée Denis-de-Rougemont, Grille horaire du Lycée Jean-Piaget

Groupes de branches 11 12 13 14

2. Règlement de la filière de formation ES en éducation de l'enfance, du 14 octobre 2008 (RSN 414.250.6)

Art. 2, al. 1, let. a

a) avoir effectué 14 degrés de formation scolaire ou professionnelle à plein temps... *(suite inchangée)*

3. Règlement général des études des lycées d'enseignement professionnel, du 3 août 1999 (RSN 411.125)

Art. 6, al. 1

Sont admis aux études de la maturité professionnelle les candidats promus du degré 11 de la section de maturité... *(suite inchangée)*

III.

¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} août 2011.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 26 octobre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND